

## Les assureurs ajoutent 200 M€ au fonds de solidarité pour TPE et indépendants

mardi, 24 mars 2020

Les compagnies et mutuelles fédérées par la FFA (Fédération Française de l'Assurance) viennent d'annoncer abonder de 200 M€ au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE et des indépendants.



*«Les assureurs ont à cœur de prendre part au mouvement de solidarité nationale, aux côtés des pouvoirs publics, pour venir en aide aux personnes et entreprises les plus fragiles», a souligné Florence Lustman, présidente de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), en annonçant un nouvel effort dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.*

Ce sont donc [ses nombreux adhérents assureurs et mutuelles](#) qui viennent de s'engager à contribuer à hauteur de 200 millions d'euros au Fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE et des indépendants.

La FFA rappelle que cette décision s'ajoute à l'engagement pris le 19 mars de conserver en garantie les contrats des entreprises en difficulté en cas de retard de paiement suite à la pandémie, et ce pour toute la durée de la période de confinement.

Les membres de la FFA s'engagent également :

- à différer le paiement des loyers pour les PME et les TPE appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue en application de l'arrêté du 15 mars 2020 ;
- à prendre en charge, au titre des contrats, les indemnités journalières des personnes fragiles (affection de longue durée et femmes enceintes), placées en arrêt de travail selon la procédure dérogatoire prévue aujourd'hui par la Sécurité Sociale. Cette mesure s'appliquera à compter du 23 mars dans la limite de 21 jours d'arrêt de travail, dans les mêmes conditions qu'un arrêt de travail pour maladie prescrit par un médecin.

---

© Apres-Vente-Auto.com © Reproduction interdite